

*Comité de l'Olivier  
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier  
Mairie – 15 promenade Saint Paul  
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale  
du jeudi 5 novembre 2015**

**Le secrétaire**

**Serge REHM**

**La Présidente**

**Fransje SPILJARD**

## Sommaire :

	<b>Page</b>
<b>* Ordre du jour</b>	<b>: 3</b>
<b>* Bilan moral de la Présidente</b>	<b>: 4</b>
<b>* Bilan financier du trésorier</b>	<b>: 6</b>
<b>* Constitution du Conseil d'Administration</b>	<b>: 7</b>
<b>* Budget prévisionnel</b>	<b>: 8</b>
<b>* Programme 2015-2016 et objectifs</b>	<b>: 9</b>
<b>* Election du bureau</b>	<b>: 10</b>
<b>* Les Statuts</b>	<b>: 11</b>

-----  
Ouverture de la séance 18h40

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

## **ORDRE DU JOUR**

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2014-2015 :**
  - \* **bilan moral de la Présidente,**
  - \* **bilan financier 2014-2015 du Trésorier,**
  - \* **questions diverses...**
  
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**
  
- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
  - \* **tirage au sort du premier tiers sortant,**
  - \* **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
  - \* **élection du bureau.**
  
- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2015.**
  
- **Programme et objectifs 2015-2016.**
  
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

## **Présents:**

17 personnes ayant émargées

## **Conseil municipal:**

Michèle PAGES conseillère municipale déléguée à la vie associative

## **Média:**

Correspondant Midi Libre - Régis PAGES

## **Membres du conseil d'administration:**

Franjsje SPILJARD, Daniel DELOHEN, Michel BONNET, Catherine FURGIER, Gérard GUIGUE, Roger BOURDELY, Gérard BROC, Yvon FARGIER, Marie Jeanne KERFANTO, Sandra GIMENEZ, Loïc MORAND, Serge REHM.

## **Personnes excusées :**

Loïc MORAND, Catherine FURGIER, Sandra GIMENEZ, Gérard BROC

\*\*\*\*\*

## **\* Le mot de la présidente, le bilan moral :**

**Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :**

**2014 a été une année catastrophique pour la récolte des olives.**

**Suite à la mouche, les intempéries nous n'avons pas pu ramasser les olives du village avec les élèves de l'école de Saint Paulet de Caisson.**

**Une matinée d'information a eu lieu à l'école pour expliquer aux élèves le manque d'olives et donc le manque d'huile.**

**Marie et Bernard, nos partenaires du Moulin de Marie, ont arrêté leurs activités avec le moulin itinérant. Ils ont vendu leur moulin à Monsieur Patrick Richard, moulinier à Nyons.**

**Depuis nous nous sommes mis en relation avec Monsieur Richard pour organiser une trituration avec lui.**

**Le 9 janvier, le 30 Janvier et le 27 février 2015 nous avons organisé trois soirées de belote.**

**Le 5 avril 2015....c'était la 12ème Journée de l'Olivier. Une journée réussie, mais moins visitée que les précédentes (weekend de Pâques). La seule représentante de la mairie présente était Michèle Pagès accompagnée de son mari.**

**La Confrérie des Chevaliers de l'Olivier du Languedoc Roussillon était présente pour introniser Fransje Spiljard et pour remettre la médaille « honoris causa » à Maurice Mandin notre fidèle compagnon.**

**Le Mistral nous a accompagnés toute la journée avec des rafales impressionnantes. Le fait d'organiser le repas dans la Salle des Fêtes a été beaucoup apprécié. La vente de sacoches et de verres à vin a rencontré un grand succès, imprévu.**

**Le 26 avril la 3ème journée de taille a eu lieu chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit. La pluie nous a accompagné pendant la journée mais une journée très agréable, bien visitée et très éducative.**

**Une bonne ambiance grâce à la super coopération avec "les Morand", à la volonté de tous les participants et à toute l'équipe du Comité!  
Une journée de plus en plus importante après la Journée de l'olivier.**

**Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjointe Michèle Pagès pour leur soutien et pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, qui nous permet de continuer nos activités. Des activités qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village.**

**Cet été, grâce aux Établissements Charrière de Saint Nazaire, le comité a pu sensibiliser ses membres à la protection des Oliviers avec le produit VioTrap. C'est un nouveau partenariat important pour le comité.**

**Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont assistés pendant nos activités 2014 - 2015.**

**Hélas nous constatons que la vie associative est devenue difficile. Pas que pour nous, mais en ce qui nous concerne, la perte de la trituration dans le village crée un vide d'animation pour le futur du comité.**



## COMITE DE L'OLIVIER

### BILAN FINANCIER 2014/2015

	Revenus	Dépenses
<b>Report du 30 Avril 2014</b>	5 449,76 €	
<b>Fonctionnement</b>		
Fournitures		63,20 €
Frais tenue de compte		70,80 €
Assurance		263,00 €
Divers		62,32 €
Interets Compte sur livret	25,92 €	
Sacs porte verres	300,00 €	424,01 €
<b>Subventions</b>		
Mairie	138,00 €	
Mairie exceptionnel	500,00 €	
<b>Adhésions</b>		
Cotisations	80,00 €	
<b>Belote du 9/01/2015</b>	1 169,00 €	640,45 €
<b>Belote du 30/01/2015</b>	896,70 €	589,51 €
<b>Belote du 27/02/2015</b>	793,30 €	610,82 €
<b>Triturations huile d'olives</b>	10,00 €	48,00 €
<b>Journée de l'olivier du 5/04/2015</b>	4 491,79 €	4 729,15 €
<b>Journée taille 13/04/14</b>	30,00 €	20,00 €
<b>Totaux</b>	13 884,47 €	7 521,26 €
<b>Solde au 30 Avril 2015</b>	6 363,21 €	

Disponible au 30/04/2015	
LA POSTE	
CA compte courant	4 074,34 €
CA compte sur livret	2 288,87 €
	6 363,21 €

Le 5 Novembre 2015  
 Le Trésorier du Comité Olivier  
 Daniel DELOHEN

**\*Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

**\* Questions diverses ou simples commentaires:**

Un constat, l'année est globalement positive financièrement. Pourquoi ne pas organiser un loto ? Supprimer peut-être une belote. Renommer le comité, Maurice propose Terre d'Avenir !! Obtenir des sachets gratuits de Vio Trap de la part de notre partenaire Charrières Distribution. Claude DUFFES est remercié pour son aide et l'achat des lots des belotes à prix très intéressants.

**\* Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Michel BONNET, Marie Jeanne KERFANTO, Sandra GIMENEZ,

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Michel BONNET, Marie Jeanne KERFANTO

Se présentent : Jean Pierre NOEL

Catherine FURGIER se retire du conseil d'administration pour convenances personnelles.

Le conseil d'administration est donc composé de **11** membres :

Fransje SPILJARD,  
Daniel DELOHEN,  
Michel BONNET,  
Gérard GUIGUE,  
Roger BOURDELY,  
Gérard BROCC,  
Yvon FARGIER,  
Marie Jeanne KERFANTO,  
Jean Pierre NOEL,  
Loïc MORAND,  
Serge REHM.

**\*Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.

# COMITE OLIVIER



## BUDGET PREVISIONNEL 2015/2016

	Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier</u>	1 150,00 €	750,00 €
<u>Belote de Février</u>	800,00 €	750,00 €
<u>Une journée de taille</u>	500,00 €	300,00 €
<u>journée de taille village</u>	1 200,00 €	1 000,00 €
<u>Fonctionnement</u>		250,00 €
<u>Assurance</u>		270,00 €
<u>Inscriptions</u>	Adhésions	100,00 €
<u>Subventions</u>		
	Subvention Mairie de base	140,00 €
<u>Totaux</u>	3 890,00 €	3 320,00 €
<u>Résultat</u>	570,00 €	

Le 5 novembre 2015  
Le Trésorier du Comité Olivier  
Daniel DELOHEN

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

## **Programme et objectifs 2015-2016 :**

**2 belotes sont prévues les vendredis 8 janvier et 12 février.**

**Suite à un grand manque de mains, il n'y aura pas de 13ème Journée de l'Olivier en 2016.**

**L'organisation d'une JO est trop importante et n'est plus réalisable avec l'équipe actuelle.**

**Une Journée de taille/conférences dans le village, avec une sorte de repas – casse-croûte sera quand même organisé le dimanche 3 avril 2016.**

**Une autre journée de taille chez les Morand à Pont Saint Esprit est prévue fin avril.**

**Continuer nos projets avec les élèves de l'école.**

**Continuer nos projets de protection des oliviers en collaboration avec les établissements Charrière Distribution de Saint Nazaire (rappel bactérie Xylella).**

**Enfin trouver une solution pour refaire une trituration dans le village.**

\*\*\*\*\*

**\*Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2015 - 2016 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

<b><u>Présidente :</u></b>	<b>Fransje SPILJARD</b>
<b><u>1<sup>er</sup> Vice-président :</u></b>	<b>Michel BONNET chargé de la technique de taille</b>
<b><u>2<sup>ème</sup> Vice-président :</u></b>	<b>Gérard GUIGUE chargé du contact avec le monde agricole</b>

<b><u>Trésorier :</u></b>	<b>Daniel DELOHEN</b>
<b><u>Trésorier Adjoint :</u></b>	<b>Yvon FARGIER</b>

<b><u>Secrétaire :</u></b>	<b>Serge REHM</b>
<b><u>Secrétaire adjoint</u></b>	
<b><u>chargé de missions subventions :</u></b>	<b>Gérard BROC</b>

Une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire, le bureau ne change pas.

La séance est levée à 19h40.

## Statuts de l'Association

# "Comité de l'Olivier"

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

### Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### **a) Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### **b) Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

### Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
  - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
  - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 9 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 10 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.  
Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.  
En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 17 – Dissolution et dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 18 – Formalités administratives**

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

#### **Signatures**

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président